

Délibération
2023_07FL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 22 mai à 20h45, les membres du Conseil municipal de la commune de Rosoy se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de Gérard LAFITTE, Maire de la commune de Rosoy.

Etaient présents :

Nombre de membres en
exercice :

14

Mesdames : BATTINI Martine, DESTOOP Karinn, MANZANARES Elisabeth,
PANNIER Annie, PILLOUX Nathalie,

Messieurs : DESCHRYVER Ludovic, DOUBLET Jacky, GUERY Vincent,
LAFITTE Gérard, LARCHER Ludovic, LAVRILLOUX Pascal.

Etaient absents excusés :

Nombre de membres
présents

11

Mesdames CHAPLY Isabelle, KURZER Sandra,
Monsieur : CHOUTEAU Frédéric.

Madame Elisabeth MANZANARES a été élue secrétaire de séance.

Nombre de votants :

11

Par voie de convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise très Haut débit, conclue le 24/10/2018, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la Communauté du Liancourtois – La Vallée Dorée, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la Communauté de communes d'une participation financière à versement unique. Certaines parties du réseau aérien Oise THD font l'objet d'un projet communal d'enfouissement qui est le suivant :

Date de convocation :

16 mai 2023

- Effacement du Réseau – rue du Marais (tranche 2) sur la commune de ROSOY.

Le SMOTHD exige dans ce cas une participation financière de la commune qui dans un souci d'homogénéité souhaite enfouir l'ensemble du réseau aérien.

Date d'affichage :

16 mai 2023

Il convient donc de signer une nouvelle convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit par versement unique. Après déduction de l'aide de 30 % du Conseil Départemental, la participation de la commune s'élève à 4 151,71 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Objet de la Délibération :

**SMOTHD :
Convention à la
participation
financière à la
réalisation de
travaux
complémentaires
rue du Marais
(Tranche 2)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de participation financière à hauteur de 4 151,71 € H.T ;
- Dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Gérard LAFITTE

